

RAPPORT N° 97/6-67
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Chargé de Mission ADURT)

Dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme d'actions en matière d'aménagement développement rural et touristique de la Ville, il apparaît nécessaire de créer un emploi de Chargé de Mission.

Je vous propose à cet effet de créer ce poste à l'effectif communal.

Le Chargé de Mission Aménagement, Développement Urbain, Rural et Touristique :

- analysera et suivra les grands projets urbains de la Ville et leurs incidences sur le tissu économique local et son évolution (anticipation, gestion des délocalisations d'entreprise...);
- proposera et mettra en oeuvre un programme d'actions en matière d'aménagement, développement rural et touristique de la Ville.

Il doit notamment assurer les missions suivantes :

- proposition et suivi de la mise en oeuvre d'actions et d'opérations d'aménagement agricole et touristique,
- mobilisation des partenaires extérieurs (Etat, chambres consulaires, organismes de financement),
- recherche des financements extérieurs en relation avec les partenaires concernés,
- coordination et suivi d'actions de certains organismes ou associations (APR, Office de Tourisme).

Les connaissances requises sont les suivantes :

- pouvoir analyser et gérer par anticipation l'impact de certains projets urbains sur le développement économique de la Ville,
- savoir identifier, comprendre et analyser les évolutions sociales, économiques, culturelles d'un territoire, en apprécier les enjeux,

RAPPORT N° 97/6-67

- capacité à repérer les potentiels sur lesquels peut s'appuyer un développement,
- bonne connaissance des partenaires institutionnels dans le domaine rural et touristique,
- capacité à négocier avec les partenaires, piloter un projet élaborer une stratégie,
- connaissances et pratique informatique indispensable (WORD, EXCEL, ACCESS...).

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

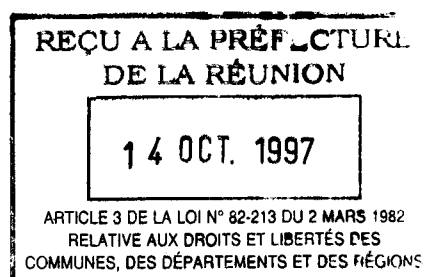
Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 / alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé à Baccalauréat + 4 années d'études supérieures en Sciences Economiques ou Ecole de Gestion et de Commerce, ou Ingénieur spécialisation agricole/ agrotourisme, ou Diplôme d'Etude d'Ingénieur (DEA ou DESS) en aménagement ou urbanisme.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 300 et 16 000 F bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement prétendre à des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires attribuées par référence au grade d'attaché.

Les crédits nécessaires seront prévus au Chapitre 931/ Article 610 du Budget de l'année 1997.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 97/6-67
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Chargé de Mission ADURT)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6- 67 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal,
présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création d'un poste de Chargé de Mission Aménagement, Développement Urbain, Rural et Touristique à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis,
le - 7 OCT. 1997

POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND

